



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Seine-Saint-Denis  
éducation  
nationale

**Division des moyens et  
des personnels 1<sup>er</sup> degré  
DIMOPE 6**

Affaire suivie par  
Sandrine Debotte  
chef de service

Téléphone  
01 43 93 72 62  
Fax  
01 43 93 72 65

Courriel  
[ce.93dimope6@ac-creteil.fr](mailto:ce.93dimope6@ac-creteil.fr)

8 rue Claude Bernard  
93008 Bobigny cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi  
de 9h à 17h

Bobigny, le 18 septembre 2014

Le directeur académique  
des services de l'Éducation nationale  
de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les enseignants des  
écoles maternelles et élémentaires

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'Éducation nationale

**Objet :** appel à candidature « maître d'accueil temporaire (M.A.T) »,  
année scolaire 2014-2015

Les enseignants des écoles peuvent solliciter l'exercice des fonctions de maîtres d'accueil temporaire (MAT) pour l'accueil d'étudiants se destinant à devenir professeurs des écoles.

## **I. Rôle du maître d'accueil temporaire**

L'exigence d'une formation professionnelle en prise avec les situations concrètes d'enseignement nécessite de faire appel à des enseignants expérimentés, exerçant sur des terrains diversifiés, et volontaires pour s'associer aux équipes de formateurs de l'ESPE/U-PEC et de circonscriptions.

Ces enseignants seront capables d'expliquer leur pratique au regard des instructions et programmes et d'analyser les démarches d'apprentissage mises en œuvre dans leur classe.

Selon leur choix, leur ancienneté de services et après avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale, les maîtres d'accueil temporaire pourront être amenés à accueillir trois types de public :

- accueil des étudiants en Master 2<sup>ème</sup> année dans leur classe lors de séances d'analyse de pratiques : regroupés par cycle au sein d'un même établissement, ils participent alors au réseau d'école rattaché à la formation ;
- accueil des étudiants en Master 1<sup>ère</sup> année dans le cadre de stages d'observation ;
- tous types d'accueil : stages d'observation ou de pratique accompagnée, séances d'analyse de pratique avec des étudiants Master 1<sup>ère</sup> année ou Master 2<sup>ème</sup> année.

## **II. Modalités de recrutement**

Les maîtres d'accueil temporaire sont désignés pour l'année scolaire par le directeur académique des services départementaux, sur proposition de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de circonscription.

Les candidatures seront transmises à l'IEN à l'aide de la fiche jointe en annexe le 1er octobre 2014, au plus tard.



2/2

Les secrétaires de circonscription transmettront les fiches avec avis de l'IEEN par courriel entre le 6 et 10 octobre 2014.

### III. Rémunération

La rémunération du maître d'accueil temporaire est règlementairement prévue sous la forme d'une indemnité calculée comme suit.

Fonction	Indemnité
<u>Fonction d'accueil</u> : Stage d'observation et de pratique accompagnée	Indemnité (décret 2010-952 du 24 août 2010) d'un taux annuel de <b>200€</b> pour <b>2</b> étudiants, <b>100€</b> pour <b>1</b> étudiant (code 1623) Utiliser l'annexe 2
<u>Fonction de référent</u> : Stage en <b>responsabilité</b>	Indemnité (décret 2010-952 du 24 août 2010) d'un taux annuel de <b>200 €</b> pour <b>1</b> étudiant (Code 1623) Utiliser l'annexe 2

Le maître d'accueil temporaire transmettra à l'IEEN un état mensuel en double exemplaire selon les stagiaires accueillis (annexe 2 ou 3).



Jean-Louis Brison